

# Règles pour l'assurance des bâtiments

#### 1. Notion du bâtiment

- 1.1 Est un bâtiment selon les règles de la technique en matière des assurances, tout produit immobilier issu de l'activité dans la construction, y compris ses parties intégrantes, couvert d'un toit, renfermant des locaux utilisables et construit à titre d'installation permanente.
- 1.2 La maçonnerie brute d'un bâtiment au sens indiqué ci-dessus (bâtiment en construction) tombe également sous cette notion. Les matériaux de construction qui ne sont pas encore fixés à demeure au bâtiment sont en revanche considérés comme biens meubles.
- 1.3 Ne sont pas considérés comme bâtiment, les constructions mobilières, c.-à-d. celles qui ne sont pas érigées à titre d'installations permanentes, telles que baraques de chantier, halles de fêtes, boutiques foraines.

#### 2. Délimitation

- 2.1 L'assurance des bâtiments comprend également:
  - les installations immobilières qui, sans être partie intégrante du bâtiment, font normalement partie de celui-ci, appartiennent au propriétaire du bâtiment et sont fixées ou adaptées à celui-ci de telle manière qu'elles ne peuvent en être séparées sans perdre sensiblement de leur valeur ou sans provoquer d'importants dégâts à l'édifice.
- 2.2 Ne sont pas compris dans l'assurance des bâtiments:
  - 2.2.1 les travaux d'excavation, de pompage et d'évacuation des eaux, de nivellement, de remblai, d'aménagement des alentours, les travaux servant à consolider le terrain à bâtir;
  - 2.2.2 les biens meubles, les installations servant à l'exploitation;
  - 2.2.3 les frais secondaires.

### 3. Réglementation particulière

- 3.1 Pour les maisons d'habitation et les appartements, il faut aussi ajouter au bâtiment tous les objets qui, d'après l'usage local, font partie de l'aménagement général de l'immeuble et qui appartiennent au propriétaire du bâtiment, même lorsqu'ils peuvent être séparés sans perdre sensiblement de leur valeur ou sans provoquer d'importants dégâts à l'édifice.
- 3.2 Pour les installations industrielles, artisanales et agricoles qui se composent aussi bien d'ouvrages entrant dans la structure du bâtiment que d'installations servant à l'exploitation, l'assurance des bâtiments comprend les parties entrant uniquement ou essentiellement dans la structure du bâtiment. En font partie les conduites d'eau, d'air et d'énergie, depuis le générateur ou l'endroit où ces conduites pénètrent dans le bâtiment jusqu'aux dispositifs de consommation (y compris distribution principale et secondaire). Les installations servant à l'exploitation, ainsi que les conduites de tous genres qui les relient, sont exclues de l'assurance immobilière sans égard à la façon dont elles sont incorporées au bâtiment. En font tout spécialement partie les machines (v compris installations de commande) et installations, y compris leurs fondements, servant uniquement ou essentiellement à l'exploitation.
- 3.3 Les installations immobilières fixées à demeure au bâtiment et que le locataire ou le fermier y a fait installer, doivent être assurées par le locataire ou le fermier.

# 4. Convention particulière

Ce n'est que sur la base d'une convention particulière que l'assurance des bâtiments couvre dans les limites de la somme d'assurance fixée à cet effet:

- 4.1 Les fondations spéciales, protections de fouilles (pieux forés, pieux battus, pieux en béton, pieux en bois et pieux spéciaux, rideaux de palplanches, parois berlinoises, parois en pieux jointifs, pieux barrettes, étayages, ancrages).
- 4.2 Les constructions immobilières se trouvant en dehors du bâtiment assuré et qui, sans faire partie dudit bâtiment, font cependant partie de l'immeuble, tels que:
  - Avant-toits (appentis)
  - Basses-cours
  - Bassins de décantation
  - Bassins de pressoirs
  - Cabanes de jardins
  - Citernes
  - Clôtures
  - Collecteurs solaires
  - Conduites d'eau et d'énergie
  - Escaliers
  - Etables pour le menu bétail
  - Fontaines
  - Fosses à fumier
  - Fosses et récipients à purin
  - Fosses septiques
  - Installations solaires photovoltaïques
  - Mâts pour drapeaux
  - Pavillons
  - Pergolas
  - Piscines
  - Pompes thermiques
  - Puisard (puits perdus)
  - Puits de pompage
  - Récipients
  - Remises à chars et à outils
  - Ruchers
  - Serres
  - Silos
  - Sondes et registres souterrains
  - Stores/pare-soleil (installations permanentes)
  - Supports à vélos
  - Tanks de tous genres, y compris conduites et vannes (de l'exploitation)
  - Volières
- 4.3 La valeur **artistique** ou **historique** des bâtiments et parties de bâtiments.
- 4.4 Les constructions immobilières se trouvant en dehors du bâtiment assuré et qui sont essentiellement exposées au risque que constituent les forces de la nature, p. ex.
  - Canaux
  - Entrées
  - Fondements
  - Murs de soutènement
  - Passerelles d'embarquement et autres
  - Ponts
  - Quais (rampes)
  - Terrasses
  - Trottoirs
  - Tunnels

#### 5. Choses accessoires

En cas de doute, elles partagent le sort de la chose principale.

Agencements de cuisines\* (tels que cuisinières, buffets de cuisines, réfrigérateurs, congélateurs, machines à laver de tous genres, sans celles de l'exploitation, mais avec cuisines d'hôtels et de restaurants)

Antennes (uniquement celles qui appartiennent au propriétaire du bâtiment)

Ascenseurs .

Aspirateurs centraux (accessoires inclus) Boîtes à lettres (également en plein air)

Cages de turbines

Caractères pour réclames (gravés, emmurés ou peints)

Chaises de clochers

Chauffe-eau (sans ceux de l'exploitation) Cheminées (partie de la structure du

bâtiment)

Conduites électriques (sans celles dans les usines électriques)

Conduite forcées et à vacuum

Conduites téléphoniques

Cuisines d'hôtels et de restaurants

Devantures

Dispositifs pour attacher le bétail

Doubles fenêtres (aussi celles qui ne sont pas posées)

Elévateurs de chars (partie de la structure du bâtiment)

**Escaliers roulants** 

Extincteurs et avertisseurs d'incendie

Extincteurs Sprinkler

Fosses et caves pour tanks (citernes) Fosses à purin et à fumier (reliées au

Appareils d'intercommunications

bâtiment)

Bancs

**Bénitiers** 

**Buffets** 

Chaires Coffres-forts

Comptoirs

Confessionnaux

#### 1. Parties intégrantes du bâtiment

Fours à briques (partie de la structure du bâtiment)

Installations d'abreuvoirs automatiques Installations d'aérateurs de foin (partie de la structure du bâtiment)

Installations d'alarme-incendie

Installations pour adoucir l'eau (sans celles de l'exploitation)

Installations de chauffage (sans celles de l'exploitation)

Installations de climatisation (sans celles de l'exploitation)

Installations et machines à laver\* (sans celles de l'exploitation)

Installations de parafoudres

Installations pour la protection civile (sans équipements de protection civile\*) Installations de réfrigération (partie de la structure du bâtiment)

Installations sanitaires

Installations solaires photovoltaïques

Installations de séchage\* (partie de la structure du bâtiment)

Installations de ventilation (sans celles de l'exploitation)

Jeux de quilles (partie de la structure du bâtiment)

Lampes\*, également en plein air (sans celles de l'exploitation, ni les ampoules et les

tubes lumineux) Machines électriques (faisant partie des ouvrages proprement dits)

Moquettes<sup>3</sup>

Peintures décoratives

Pompes (servant au chauffage des locaux ou à l'alimentation en eau)

Pompes de circulation

Pompes à chaleur

Ponts-bascules (partie de la structure du bâtiment)

Réservoirs (partie de la structure du bâtiment)

Revêtements de sols\*

Silos (partie de la structure du bâtiment) Silos à fourrages (partie de la structure du

bâtiment)

Stands (cibleries) (sans les cibles et sans les installations de transport)

Stations d'épuration des eaux usées (partie de la structure du bâtiment)

Stores (y compris l'étoffe) Stores/pare-soleil (seulement installations permanentes reliées ou bâtiment)

Tableaux de distribution (excepté ceux de l'exploitation

Tanks, y compris les vannes (sans ceux de l'exploitation)

Usines électriques (partie de la structure du bâtiment)

Usines d'incinération des ordures (partie de la structure du bâtiment)

Vannes de turbines et de barrage Vernissage par projection (au pistolet) (partie de la structure du bâtiment)

Vitrines

#### 2. Installations immobilières

(cf. chiffre 2.1 ci-devant)

Etagères Fonts baptismaux

Fumoirs à viande Hottes de laboratoires Installations d'alarme

Installations de haut-parleurs Installations de production d'eau (sans celles de l'exploitation)

Installations de sauna

Installations de téléphone interne

Installations de vestiaires

Ouvrages de sculpture Podiums

Rampes d'adaptation Récipients (sans ceux de l'exploitation) Scènes de théâtre Sièges

Sirenes

Supports de tonneaux Tabernacles Tableaux noirs

Tables de laboratoires Trésors

Vitrines d'affichage Vitrines d'exposition Whirlpools

### 3. Biens meubles

Agencements de cuisines (celles de l'exploitation, sans cuisines d'hôtels et de restaurants)

Appareils brasseurs Appareils téléphoniques

Cabines téléphoniques

Dévaloirs pour les sacs Dispositifs d'alarme

Caniveaux de câbles

Appareils à traire

Balances

Armoires-réchaud et tables-réchaud

Bouilleurs pour fourrages Broyeurs à meules verticales

Câbles pour l'informatique

Chaudières électriques (de l'exploitation)

Chaudières à fromage

Chaudières à gaz (gazomètres) Chaudières à vapeur

Cheminées (partie mécanique) Claies\*

Cloches avec mécanisme de sonnerie

Compteurs Comptoirs

Ecrémeuses centrifuges

Elévateurs de chars (partie mécanique) Engins de levage, y compris les voies de roulement

Equipements pour la protection civile\*

Etalages de vitrines

Etuves

Fours à briques (partie mécanique) Fours de cuisson (de l'exploitation) Fours de fusion (cubilots)

Fours à pains (de l'exploitation)

Fours à recuire Fours de trempe

Horloges de tours Installations d'aérateurs de foin (partie

mécanique) Installations de compactus Installations de dépoussiérage

Installations pour adoucir l'eau (partie mécanique)

Installations pour l'évacuation du fumier Installations pour fonderies

Installations d'horloges (sans les conduites) Installations de postes pneumatiques Installations de réfrigération (partie méca-

nique) Installations de séchage (partie mécanique)

Installations de séchage en grange Installations de transport

Installations pour le transport de copeaux Jeux de quilles (partie mécanique) Machines électriques\* (de l'exploitation)

Machines à purin et à fumier Machines à laver\*

Machines et turbines à vapeur Mélangeurs

Monte-foin et élévateurs

Moteurs (sans ceux qui servent au bâtiment ou aux parties intégrantes de celui-ci)

Orgues

Paires de meules Pompes de l'exploitation

Ponts-bascules (partie mécanique)

Ponts élévateurs Presses Pressoirs

Pressoirs à fruits Réclames lumineuses

Réservoirs (partie mécanique) Scies à refendre Silos (partie mécanique)

Silos à fourrages (partie mobile)

Souffleurs-engrangeurs

Souffleries Stations d'épuration des eaux usées (partie

mécanique) Tableaux d'affichage

Transmissions Treuils

Turbines

Usines électriques (partie mécanique) Usines d'incinération des ordures (partie

mécanique) Vernissage par projection (au pistolet) (partie mécanique)

Voies ferrées (à l'intérieur du bâtiment et sur le terrain de l'exploitation)

Légende \*Réglementation particulière pour les maisons d'habitation, conformément au principe énoncé sous chiffre 3.1 des Règles pour l'assurance des bâtiments

# Bâloise Assurance SA